

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité

Le SNP2E-FO contre le « PPCR »

« Accord relatif à l'avenir de la fonction publique : la modernisation des **Parcours Professionnels**, des **Carrières** et des **Rémunérations** ».

Le **SNP2E-FO** se félicite donc de la décision de **l'UIAFP-FO** de refuser de cautionner un projet qui constitue une remise en cause grave des acquis statutaires et salariaux des fonctionnaires.

Ce protocole, remis aux organisations syndicales (et consultable sur le site du ministre de la fonction publique), comporte deux « axes » :

- Axe 1 : « renforcer l'unité de la fonction publique pour l'adapter aux évolutions de l'action publique ».
- Axe 2 : « Améliorer la politique de rémunération de la fonction publique »

L'axe 1, est une refonte statutaire (volet RH), présentée comme devant « s'adapter aux évolutions ». C'est le cœur du projet gouvernemental que Madame Lebranchu a cherché à faire avaliser par les organisations syndicales : Une profonde réorganisation du cadre statutaire national, construit au sortir de la guerre en 1946, et conforté lors de l'accord de 1982.

« S'adapter aux évolutions » ?

Lesquelles ? Elle l'écrit : « Les lois de décentralisation ont modifié en profondeur les modalités de l'action publique ». Donc, au nom des réorganisations successives, des transferts de compétences, « Les fonctionnaires doivent bénéficier de règles simplifiées... leur permettant de dérouler des parcours plus diversifiés ».

On ne peut être plus clair : Plus de flexibilité, plus de « simplifications », conduisant la ministre à proposer « des règles statutaires communes », des « démarches de mutualisations », des « rapprochements de corps », et des « corps interministériels ». Bref, une attaque sans précédent de tout l'édifice statutaire national fondé, pour la fonction publique de l'État, sur les statuts particuliers de corps.

Appliquer ce protocole au MEDDE/MELTR, c'est demander demain à un agent lambda d'exercer des missions autres et dans un autre versant de la fonction publique.

Vous en doutez ? Il est écrit noir sur blanc dans le protocole (page 4) : « les

P. P. C. R.

mobilités, entre les trois versants (État, Territoriaux, Hospitaliers), des fonctionnaires souhaitant enrichir leur parcours professionnel, sont pourtant encore difficiles en raison de l'existence de disparités entre les versants et la complexité des procédures ». Des fonctionnaires « souhaitant » ? Chacun sait que de plus en plus, les mobilités sont contraintes, liées aux incessants abandons de missions, réorganisations permanentes et suppressions de postes qu'elles entraînent.

Et pour aller jusqu'au bout de cette attaque du statut, il est écrit (page 7) « *Un service public efficace repose sur les compétences des fonctionnaires qui concourent à sa mise en œuvre* ». Compétences ? Non, Madame Lebranchu, les fonctionnaires n'ont pas des « compétences », mais un statut général et un statut de corps particulier lié à une qualification acquise par concours, puis école ou formation prise de poste et qui fonde la distinction entre le grade et l'emploi.

Un tel chamboulement statutaire s'apparente très exactement à celui que préconise le rapport Combexelle dans le privé : public et privé, il s'agit d'une même offensive liquidatrice visant à faire disparaître le cadre national du contrat de travail (unifiant tous les salariés face à l'employeur) pour aboutir à des « accords » locaux, « territoire par territoire », c'est-à-dire un retour en arrière sans précédent, au XIX^e siècle.

L'axe 2 : « Améliorer les rémunérations » ?

L'UIAFP-FORCE OUVRIERE, depuis le début des négociations, a revendiqué en préalable à toute discussion :

- **l'arrêt du gel du point d'indice (depuis 5 ans) ;**
- **l'augmentation des salaires incluant le rattrapage du pouvoir d'achat.**

En réponse, Madame Le ministre nous propose un fantastique montage mensonger sur les « revalorisations » proposées.

Mais d'abord une précision. L'axe 2 s'inscrit dans l'axe 1 : les évolutions indiciaires présentées sont expressément liées aux nécessaires « harmonisations » des trois branches de la fonction publique, donc toujours dans l'objectif de flexibiliser les carrières au service des réorganisations territoriales. Un paragraphe entier est consacré à cette « *harmonisation des déroulements de carrières ... pour être simplifiées et harmonisées entre les trois versants de la fonction publique* » (Cf. pages 9 et 10 du protocole).

Mais qu'en est-il précisément de ces transformations proposées visant à « harmoniser » les grilles indiciaires ?

- Les premiers points d'indices (4 pour le C, 6 pour les B et 9 pour les A) ne sont d'abord octroyés qu'à partir de 2017 (sauf pour les B en 2016).
- Mais sur ces points d'indice attribués, il faut ôter ceux intégrés à la transformation du régime indemnitaire en points d'indice : 3 pour les C soit 13,89 € par mois, 5 pour les B soit 23,15 € par mois et 7 pour les A soit 32,41 par mois
- A cela, il faudra déduire l'augmentation des cotisations retraite : pour certains, il reste peu ou pas grand-chose, ou même rien ! un nouveau recul du salaire et du pouvoir d'achat !
- Modifications du déroulement de carrière : les propositions de revalorisation des grilles sont autofinancées par l'allongement des durées de carrière accentué par la suppression des réductions d'ancienneté, l'effort est donc du côté des agents, pas

du Gouvernement !

- Et le reste de « l'amélioration » est échelonné jusqu'en 2020 pour pouvoir bénéficier pleinement de ces « avancées » !
- Enfin, tout cela reste soumis à une « négociation » s'étalant jusqu'en 2020, en fonction « des indicateurs économiques » ! En clair, en fonction du « pacte de responsabilité » et de la « baisse des déficits publics » dont nous savons qu'ils ont comme principale origine le « coût insupportable des fonctionnaires » !

Le chantage est bien là : Signez le volet RH, pour la destruction du statut de la fonction publique et l'allongement des déroulements de carrière et vous bénéficierez d'une fausse revalorisation de la grille et de quelques points d'indice pour une prise en compte des primes dans le calcul de votre pension. De qui se moque t'on ?



BULLETIN D'ADHÉSION

*Désormais, la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. Ainsi, tous les salariés, même non imposables, bénéficient de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales à hauteur de 66%. Alors, n'hésitez plus ! **Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.***

Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIÈRE.

Je souhaite adhérer au SNP2E Force Ouvrière :

NOM :

PRÉNOM :

GRADE :

INM :

SERVICE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

DATE et SIGNATURE :

Bulletin à retourner à cette adresse :

**MEDDE-MLET / Permanence SNP2E-FO
Arche de la Défense - Colline Sud – Plot I
30, passage de l'Arche 92055 La Défense Cedex 04**